Compte rendu Conseil municipal

10 février 2020

Le coin des artistes

Le déconfinement approche... mais il va falloir être encore un peu patient!

Afin d'immortaliser cette période «spéciale» où beaucoup d'entre nous se sont recentrés sur l'essentiel, la commune de La Plagne Tarentaise propose aux habitants de photographier, dessiner, filmer, peindre, sculpter ou décrire par un poème leur endroit préféré en confinement. Montrez nous votre âme d'artiste !

Toutes les œuvres reçues seront compilées dans une vidéo ou publiées sur un espace d'exposition virtuel sur notre site Patrimoine : https://patrimoine.laplagne-tarentaise.fr/
Aidez-nous à garder un souvenir du confinement à La Plagne Tarentaise et envoyez vos œuvres à com@laplagnetarentaise.fr avant le dimanche 10 mai 2020.

la Plagne Tarentaise

L'an deux mille vingt
Le 10 février à 19h00
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.
Etaient présents :
M. Jean-Luc Boch, maire,
MM. Favre Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, Renaud Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, Gonthier Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan
M. Merel Patrice, 1er adjoint, Mme Groetzinger Marie-Suzanne, 2e adjointe, M. Buthod Garçon Freddy, 3e adjoint, M. Poussin Roger, 5e adjoint, Mme Charrière Christiane, 6e adjointe, M. Hanrard Bernard, 7e adjoint, M. Montillet Gérard, 9e adjoint, Mme Buthod Maryse, 10e adjointe
Mmes Astier Fabienne, Bérard Patricia, Girod-Gedda Isabelle, Emprin Sylvie, Faggianelli Evelyne, Ferrari Valérie, Michelas Corine, Montmayeur Myriam, conseillères municipales
MM. Allamand René, Anxionnaz Didier, Bornand Jérémy, Bouzon Charles, Broche Richard, Cleyrat Christian, Dancre Francis, Girond Emmanuel, Luiset René, Ougier Pierre, Ougier-Simonin Joël, Pellicier Guy, Richermoz Roland, conseillers municipaux
Excusés :
Mmes Gensac Véronique (pouvoir à Gonthier Pierre), Hoën Martine (pouvoir à Renaud Daniel), Lizeroux Marion (pouvoir à Montillet Gérard), Marchand Maillet Patricia (pouvoir à Ferrari Valérie)
MM. Koumanov Stefan (pouvoir à Bérard Patricia), Servajean Daniel (pouvoir à Buthod Garcon Freddy)
Absents :
Mme Bertrand Chantal
MM. Allain Yann, Astier Laurent, Blanchet Jean-Luc, Collomb Pascal, Morin Sébastien, Ollinet Alain, Ougier Raphaël, Silvestre Marcel, Tardy Lionel, Tresallet Anthony, Usannaz Bernard

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Fabienne Astier est élue secrétaire de séance

Administration générale

1. Décision de transaction pour solder le litige portant sur la construction de l'école de Macot la Plagne et habilitation de monsieur le maire à signer et à mettre en œuvre les démarches induites par la transaction

Monsieur Gérard Montillet rappelle que la commune historique de Macot La Plagne avait assuré la maîtrise d'ouvrage d'une opération de construction d'une école maternelle qui a été réceptionnée le 4 février 2008.
Très rapidement, des désordres sont apparus (dégradation des joints et décollement généralisé des carrelages et de la faïence au sol et muraux et infiltrations d'eau au niveau de la toiture et du bandeau de l'avant toit).
Les démarches amiables engagées par la commune pour mettre un terme aux désordres n'ayant pas abouti, monsieur Gérard Montillet informe que la commune historique de Macot La Plagne a alors demandé au tribunal administratif de Grenoble la désignation d'un Expert afin de pouvoir déterminer l'origine des désordres. Puis, sur la base du rapport d'expertise, la commune a attrait l'ensemble des constructeurs dont la responsabilité avait été reconnue devant le tribunal administratif de Grenoble.
Monsieur Gérard Montillet indique que par jugement en date du 7 mai 2008 (Pièce jointe), le tribunal a condamné, sur le fondement de la responsabilité décennale :

- Solidairement les sociétés Atelier Dujol Architecture, Tech'tra Ingénierie, le bureau d'études Plantier, la société In Situ, le Bureau Alpes Contrôle et la société Simsek à lui verser la somme de 74 502.98 euros TTC ainsi que les intérêts au taux légal à compter du 13 mai 2015 avec capitalisation ;
- La société NJD Malara la somme de 4250.53 TTC ainsi que les intérêts au taux légal à compter du 13 mai 2015 avec capitalisation ;
- Les sociétés Atelier Dujol Architecture, Tech'tra Ingénierie, le bureau d'études Plantier, la société In Situ, le Bureau Alpes Contrôle à lui verser la somme de 1329.06 € ainsi que les intérêts au taux légal à compter du 13 mai 2015 avec capitalisation ;
- Les dépens de l'instance d'un montant de 8425.92 euros étant mis à la charge des sociétés Ateliers Dujol (40%), Tech'tra Ingénierie (30%) Simsek (20%) et Intershanit (10%).
- Une somme de 500 euros chacun au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur Gérard Montillet explique qu'un appel a été interjeté le 5 juillet 2018 devant la cour administrative d'appel de Lyon par le Bureau d'Études Plantier (18LY02572) et la procédure est toujours en cours.
Les entreprises, dont la responsabilité a été reconnue en première instance, demandent à ce que le jugement du tribunal administratif soit censuré sur ce point et qu'aucune condamnation ne soit mise à leur charge.
Monsieur Gérard Montillet informe de la possibilité d'une issue transactionnelle qui interviendrait avec les assureurs des différentes sociétés mises en cause.
Des échanges ont eu lieu à l'issue desquels une proposition de transaction a été établie.
Cette proposition est soumise au conseil municipal.
Monsieur Gérard Montillet indique que si cette solution transactionnelle était retenue, les parties s'accorderaient ainsi pour mettre un terme au différend qui les oppose

moyennant le paiement à la commune d'une somme globale de 96 364.04 euros (quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-quatre euros et quatre centimes) décomposée comme suit:

• La société MAF en qualité d'assureur de la société Atelier Dujol Architecture et de la société Tech'tra Ingénierie, accepte de verser à la commune de La Plagne Tarentaise la somme de 66 766,32 €

• La société Axa France Iard en qualité d'assureur de la société Inthersanit accepte de verser à la commune de La Plagne Tarentaise la somme de 6 083,88 € ce dont il convient de déduire la franchise responsabilité décennale d'un montant revalorisé de 2 709 € qui sera directement réglée par la société Inthersanit

• La société Inthersanit accepte de verser à la commune de La Plagne Tarentaise la somme de 2 709 € au titre de la franchise d'assurance

• La société MMA Iard, assurance mutuelle et la société MMA Iard, société anonyme assureur de la société Simsek acceptent de régler à la commune de La Plagne Tarentaise la somme de 10 698,71 €

• La société Bureau Alpes Contrôle accepte de régler à la commune de La Plagne Tarentaise la somme de 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice administrative.

• Les sommes visées ci-dessus au titre du coût des travaux réparatoires sont assorties des intérêts moratoires à compter du 13/05/2015 jusqu'au 30/01/2020, soit la somme de 9 606,13 €. Il sera donc réglé à la commune de La Plagne Tarentaise par la société MAF la somme de 7 684,90 € par la société AXA France Iard la somme de 960,61 € par les sociétés MMA Iard, assurance mutuelle et MMA Iard, société anonyme : la somme de 960,61 €.

Monsieur Gérard Montillet demande ainsi au conseil municipal de se prononcer sur le principe de transaction et dans le cas où le conseil municipal y serait favorable, d'habiliter monsieur le maire pour procéder à sa signature et plus généralement à mettre en œuvre l'ensemble des démarches induites par la mise en œuvre de cette transaction (désistement de la procédure pendante devant la cour administrative d'appel de Lyon).

Le conseil municipal décide de transiger avec les sociétés mises en cause dans le cadre de l'opération de construction de l'école maternelle de Macot la Plagne (directement ou par l'intermédiaire de leurs assureurs) et ce conformément au projet qui lui a été transmis préalablement au conseil ; et habilite monsieur le maire à signer cette transaction dès lors qu'elle aura été signée par les autres parties. (Votants : 39, pour : 39)

2. Lancement de la procédure de reprise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de Tourisme - Autorisation au maire à demander l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes

Monsieur René Allamand rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise, membre du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (S.I.G.P.), a entendu confier au SIGP la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2017, la commune a entendu se placer dans le dispositif dérogatoire introduit par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II). Monsieur René Allamand explique que cette loi permettait aux communes classées ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme».

Pour ce faire, la commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1er janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

La commune de La Plagne Tarentaise a été classée station de tourisme par décret. Néanmoins, aucune délibération n'a formellement été prise pour décider, avant le 1er janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

C'est dans ce contexte que la commune entend se saisir de l'opportunité introduite par l'article 16 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique qui permet aux Communes classées stations de tourisme appartenant à une communauté de communes ou une communauté d'agglomération de conserver ou reprendre la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » par délibération et après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur René Allamand présente la procédure à suivre :

1. Le conseil municipal délibère pour lancer le processus de reprise de compétence et autorise le maire à demander l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes concernée.
2. Le conseil communautaire de la communauté de communes délibère pour donner son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. A défaut, l'avis est réputé rendu.
3. Le conseil municipal délibère pour faire état de l'avis de la communauté de communes, acter la reprise de compétences au niveau communal et procéder à tous les actes budgétaires et comptables afférents.

Monsieur René Allamand demande ainsi au conseil municipal l'autorisation de lancer le processus de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » et autoriser monsieur le maire à demander l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes concernée.

Le conseil municipal décide de lancer le processus de reprise de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme» conformément aux dispositions de l'article de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique modifiant notamment l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorise monsieur le maire à demander l'avis du conseil communautaire de la Communauté de communes des Versants d'Aime sur la reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ». (Votants : 39, pour : 39)

3. Protection fonctionnelle d'un élu et de trois agents communaux, droit d'ester en justice pour la commune pour dénonciation calomnieuse

Monsieur le maire explique qu'un propriétaire de Plagne 1800 a entrepris des travaux dans un local situé à Plagne 1800, portant ouverture d'un magasin de location de skis. Cet établissement n'avait pas déposé au préalable les demandes requises en matière d'urbanisme et d'Etablissement Recevant du Public.
Les services communaux se sont donc rapprochés de lui pour régulariser la situation et la commission d'urbanisme réunie le 9 décembre 2019 a proposé qu'une visite du local soit effectuée par la police municipale.
La responsable de la police municipale de la commune, saisie par courriel du 19 décembre, s'est rendue sur site le 20 décembre 2019. Aucun rapport n'a été établi à l'issue, la commune ne s'inscrivant pas dans une démarche de sanction mais d'accompagnement du pétitionnaire.
Par courrier reçu le 24 décembre 2019, le pétitionnaire a informé la commune d'un dépôt de plainte pour violation de propriété privée suite à la visite de cet agent.
Suite à ce courrier, monsieur le maire indique que la gendarmerie nationale a auditionné la responsable de la police municipale le 10 janvier 2020 et la directrice du service urbanisme le 24 janvier 2020. Il est possible que monsieur Patrice Merel, maire-adjoint en charge de l'urbanisme, soit entendu prochainement.
A ce titre, monsieur le maire demande au conseil municipal d'accorder le régime de protection prévu à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales à monsieur Patrice Merel ainsi que le régime de protection prévu à l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires aux agents concernés.
Il demande également que le conseil municipal l'autorise à ester en justice pour dénonciation calomnieuse.
Monsieur Joël Ougier Simonin trouve tout à fait normal de défendre les agents qui pourraient être attaqués. En revanche, en tant que membre de la commission urbanisme, il conteste les faits tels qu'ils sont présentés.
Monsieur Joël Ougier Simonin indique que la commission urbanisme n'a jamais demandé au service de la police municipale d'intervenir dans ce local. Il précise qu'il avait été demandé au service de se renseigner sur les possibilités de recours de la commune pour connaître la destination finale de ce local.
Monsieur le maire précise qu'aucun rapport n'a été rédigé suite à cette visite. C'était une simple visite de courtoisie. La collectivité n'a donc pas compris la raison de cette plainte pour violation de propriété privée.

Monsieur Joël Ougier Simonin n'est pas d'accord pour ester en justice pour dénonciation calomnieuse. Monsieur le maire répond que ces démarches s'inscrivent dans le seul but de défendre l'élu et les agents dans cette affaire. Monsieur le maire rappelle que ce local est un Etablissement Recevant du Public et que ce dernier doit recevoir l'avis favorable d'une commission de sécurité pour son ouverture.
Le conseil municipal décide d'accorder le régime de protection prévu à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales à un élu et le régime de protection prévu à l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires à trois agents communaux dans le cadre de la plainte de la SCI la Poudreuse et autorise le maire à ester en justice pour défendre la commune dans cette affaire. (Votants : 39, pour : 37, abstention : 2 Isabelle Girod-Gedda et Richard Broche)

4. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne

Par délibération 2019-071 en date du 17 décembre 2019, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP) a acté une nouvelle répartition des sièges au sein du comité syndical et la modification statutaire afférente. En effet, la constitution des communes nouvelles d'Aime-la-Plagne et de la Plagne Tarentaise a rendu nécessaire une répartition plus équitable des sièges au sein de ce syndicat.
Monsieur René Allamand, président du SIGP, rappelle que ce rééquilibrage avait été prévu lors de la précédente modification statutaire en date du 9 février 2016 suite à la fusion des communes déléguées de Macot La Plagne et Bellentre.
Monsieur René Allamand présente ainsi la nouvelle répartition proposée :

- La Plagne Tarentaise : 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Aime la Plagne : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Champagny en Vanoise : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Monsieur Joël Ougier Simonin déplore l'absence de représentation financière de la commune de La Plagne Tarentaise au sein des documents de synthèse.
Il ne comprend pas le vote de 6 membres titulaires au SIGP de La Plagne Tarentaise qui dévalue la collectivité en donnant un pouvoir décisionnel aux communes d'Aime-La-Plagne et Champagny En Vanoise si elles s'associent. Il rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise représente 72% du territoire de La Plagne et du budget du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne. Pour lui, avec cette nouvelle répartition, les payeurs ne sont plus les décideurs.
Monsieur le maire rappelle que l'ancienne répartition était composée du même nombre de délégués titulaires (3 par communes) et 1 suppléant quel que soit la collectivité. Cette équité a été perdue au moment de la fusion des communes en 2016.
Monsieur Joël Ougier Simonin souligne le fait que la répartition existante a été remise en cause sur la demande d'une seule collectivité, Aime-La-Plagne. Et il ne comprend pas pourquoi les élus attribueraient un siège de plus à la commune d'Aime-La-Plagne alors que son territoire ne s'est pas agrandi.
Monsieur René Allamand entend bien que La Plagne Tarentaise représente la majorité du domaine skiable mais estime que la station de La Plagne n'a pas la même force sans une cohésion de l'ensemble de ses communes supports. Le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne a souhaité garder la parité initiale entre les collectivités.
En tenant compte du réchauffement climatique, monsieur Joël Ougier Simonin estime que le domaine skiable se situera à l'avenir en altitude soit en majorité sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise. Il ne conçoit pas que la commune d'Aime-La-Plagne soit privilégiée.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas le cas et rappelle que le SIGP est un syndicat. Il estime nécessaire que l'équité soit respectée entre les communes et qu'aucun pouvoir absolu ne soit donné à une commune plus qu'à une autre. Historiquement, les communes membres sont toujours arrivées à trouver un accord et les projets validés à l'unanimité. Si la commune a la majorité, le Syndicat n'a plus lieu d'être.
Monsieur le maire peut parler de cette nouvelle répartition sans équivoque puisqu'il est simple délégué suppléant et qu'il n'a donc pas de pouvoir décisionnaire au sein du SIGP.
Monsieur Joël Ougier Simonin fait remarquer que cette nouvelle répartition donne la majorité aux deux autres communes. De plus, il ajoute que le SIGP donne une prime de 100 000 euros aux communes membres à tour de rôle, ce qui fait que la commune de La Plagne Tarentaise est défavorisée depuis la fusion de commune.
Monsieur René Allamand explique que cette somme est maintenant distribuée selon les critères de répartition financière des trois communes membres.
Monsieur Richard Broche trouve déplacé la demande d'Aime-La-Plagne de pouvoir bénéficier de délégués en plus suite à la fusion des communes.
Monsieur Richard Broche rappelle que La Plagne Tarentaise est issue des deux communes historiques, Macot La Plagne et Bellentre, propriétaires majoritaire du domaine skiable. Pour lui, il est donc normal qu'elle soit majoritaire au sein du Syndicat.
En revanche, si le choix est réellement de conserver une équité entre les communes, il estime que la répartition devrait rester la même qu'avant la fusion soit un nombre de 3 délégués par collectivité.
Monsieur Richard Broche pense que la demande d'Aime-La-Plagne n'est pas sans arrière-pensée pour l'avenir.
Monsieur le maire rappelle que la force de la station réside justement dans le fait que le domaine skiable est géré par un syndicat avec une équité entre les communes.
Monsieur Joël Ougier Simonin fait remarquer que le domaine skiable et la station arrivent bientôt à saturation. La commune d'Aime-La-Plagne a notamment un projet de 3 500 lits et les travaux sur les eaux usées et eau potable devraient être pris en charge par le futur promoteur. A priori, rien n'a été acté au SIGP et monsieur Joël Ougier Simonin craint que ces travaux soient financés par les abonnés de l'eau de La Plagne.
Madame Isabelle Girod Gedda explique qu'elle a siégé 6 ans au SIGP en tant que déléguée suppléante. Elle a vite remarqué que toutes les décisions étaient prises en amont entre les maires et n'appelaient pas à la discussion en comité.
En 6 ans de siège au SIGP, ce vote sur la répartition des sièges est le premier vrai débat auquel elle participe lors d'un comité syndical et que la décision prise est différente de celle proposée par les maires. Elle insiste sur le fait que l'importance des sièges n'est pas à négliger, surtout que l'avenir n'est pas connu et qu'on ne peut savoir à l'avance si les prochains élus des différentes communes vont s'entendre.
Monsieur le maire trouve extrêmement vexant pour le président du SIGP et ses élus d'entendre dire que les décisions sont prises par les maires. Il rappelle que tous les sujets sont étudiés par des commissions composées d'élus et de techniciens avant d'être présentés au comité syndical.
Monsieur le maire pense que la répartition proposée permettra aux communes de travailler dans la confiance et l'intelligence. Le fait qu'une seule commune, soit La Plagne Tarentaise, est la majorité ne sera en rien démocratique.
Monsieur Joël Ougier Simonin explique que les concertations en amont ont toujours existé au SiGP, ce qui est plutôt logique. En revanche, il ne pense pas que posséder 50% des sièges soit une dictature. Ainsi, il ne comprend pas pourquoi les élus souhaitent réduire la position de la Plagne Tarentaise au sein du SIGP.
Le conseil municipal approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, tels qu'ils résultent de la délibération 2019-071 du comité syndical du SIGP. (Votants : 39, pour : 31, Abstention : 1 Corine Michelas, Contre : 7 Joël Ougier Simonin, Maryse Buthod, Didier Anxionnaz, Sylvie Emprin, Isabelle Girod Gedda, Richard Broche, Emmanuel Girond)

5. Approbation des statuts de la communauté de communes « les versants d'Aime »

Monsieur le maire explique qu'une modification des statuts de la communauté de communes des Versants d'Aime a été entreprise suite à diverses remarques du contrôle de légalité.
Le conseil communautaire a approuvé la nouvelle version lors de son conseil du 20 novembre 2019.
Conformément au code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que les communes-membres délibèrent dans un délai de 3 mois pour approuver cette modification.
Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés.
Le conseil municipal approuve les statuts de la communauté de communes « les versants d'Aime » tels qu'ils résultent de la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2019. (Votants : 39, pour : 39)

6. Etat d'assiette des coupes de bois – Office National des Forêts (ONF) 2020

Monsieur Joël Ougier Simonin rappelle que, par délibération 2019-235 du 7 octobre 2019, le conseil municipal avait décidé de reporter les martelages prévus au titre de l'année 2020 en raison des tarifs de vente actuellement observés. En effet, les forêts européennes ont fortement souffert du dérèglement climatique qui a provoqué des sécheresses et la multiplication des scolytes (parasites du bois). De ce fait, les stocks sont très importants sur le continent et cela engendre une forte baisse des cours du bois.
Malheureusement, lors de l'examen de ce sujet, le tableau des martelages de la commune déléguée de Macot la Plagne a été omis.
Considérant le contexte général, ainsi que les préconisations de l'ONF elle-même, monsieur Joël Ougier Simonin propose au conseil municipal de délibérer pour reporter les martelages prévus en 2020 sur l'ensemble du territoire de la Plagne Tarentaise.
Le conseil municipal décide de reporter à 2021 l'ensemble des martelages prévus en 2020, notamment pour la commune déléguée de Macot la Plagne. (Votants : 39, pour : 39)

Ressources Humaines

En préambule des deux points qui suivent, monsieur Pierre Gonthier indique que 27 agents vont partir à la retraite dans les 5 ans à venir et qu'il va falloir anticiper le remplacement de ces agents.

7. Approbation du tableau des emplois

Monsieur Pierre Gonthier rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le tableau des emplois est le reflet des modifications, suppressions et créations de poste approuvées par le conseil municipal. Il est donc mis à jour après chaque conseil municipal par le service Ressources Humaines.
Il est présenté ce soir pour sa validation en date du 31 janvier 2020.
Monsieur Pierre Gonthier présente une synthèse :
- 122 postes permanents ouverts dont 104 occupés
- 79 postes non permanents ouverts dont 79 occupés.

Au total, cela fait 183 postes occupés sur 201 ouverts dont 57% de postes permanents et 43% de postes non permanents.
A ce jour, Monsieur Pierre Gonthier informe que 5 postes ont été créés en plus au social (Halte garderie) et 3 postes aux services techniques.
Le conseil municipal approuve le tableau des emplois tel qu'il lui est présenté. (Votants : 39, pour : 39)

8. Approbation du plan de formation 2020

Monsieur Pierre Gonthier rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.
Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.
Monsieur Pierre Gonthier présente le plan de formation prévisionnel pour 2020 et indique qu'il a été validé par le comité technique et la commission Ressources Humaines.
Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.
Monsieur Pierre Gonthier informe les élus que les changements de grade ne se feront plus à l'ancienneté mais uniquement par concours ou examen. Par conséquent, le budget formation va considérablement augmenté dans les années à venir.
Monsieur Pierre Gonthier ajoute que pour 2019, le coût total des formations (CNFPT + formations privées) s'élève à 60 818 euros (contre 43 721 euros en 2018).
Pour les formations sécurité, le coût s'élève à 59 000 euros contre 36 000 euros les années précédentes.
Ces augmentations sont dues notamment à l'obligation de former les agents sur les parties réglementaires et sécuritaires.
Le conseil municipal approuve le plan de formation prévisionnel pour l'année 2020. (Votants : 39, pour : 39)

9. Autorisation au maire à signer la convention d'adhésion au service Conseil en droit des collectivités proposé par le cdg73 et le cdg69

Monsieur Pierre Gonthier informe que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.
Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.
Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.
Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.
Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour la commune de la Plagne Tarentaise classée station de tourisme dont le calcul de la population conduit à un surclassement de 40 000 à 80 000.habitants à 5016 euros.
Monsieur Pierre Gonthier souligne l'importance pour la commune d'adhérer à ce service.
Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service conseil en droit des collectivités avec le Cdg73. (Votants : 39, pour : 39)

10. Autorisation au maire à signer une convention de stage avec le lycée Ambroise Croizat de Moutiers

Monsieur Pierre Gonthier expose qu'un étudiant au lycée Ambroise Croizat en 1ère année de formation de BAC PRO cuisine - service a formulé une demande de stage au sein de la cantine scolaire du 10 février au 21 février 2020 inclus.
Une convention de stage doit être signée en conséquence.
Monsieur Pierre Gonthier précise que la commission RH a proposé, comme pour les stagiaires école accueillis au sein de la collectivité et ne bénéficiant pas d'une gratification obligatoire, le versement d'une gratification pour ce stage d'un montant de 30 euros nets par semaine.
Cette gratification sera versée à la fin du stage, sous réserve du bon déroulement du stage.
Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention de stage avec le lycée Ambroise Croizat de Moutiers pour l'accueil d'un étudiant et accepte le versement d'une gratification d'un montant de 30 euros nets par semaine de stage effectuée. (Votants : 39, pour : 39)

11. Convention avec l'ONF relative à l'encadrement des jeunes pendant l'été 2020

Madame Christiane Charrière rappelle la nécessité de recruter du personnel pour l'entretien des forêts chaque été, et de désigner l'ONF pour l'encadrement de ces chantiers d'été. Elle propose ainsi de signer une convention avec l'Office National des Forêts pour l'encadrement de jeunes employés par la commune pour la période du 06 juillet au 28 août 2020 inclus.

Madame Christiane Charrière souligne que les jeunes employés par la commune ne réaliseront que des travaux d'entretien des sentiers pédestres et d'entretien des biefs.
Les jeunes employés par la commune n'utiliseront en aucun cas des matériels motorisés thermiques ou électriques, mais uniquement des outils manuels (tels que pelle, pioche, scie,...etc.).
Elle ajoute que l'Office National des Forêts assurera également l'organisation et la coordination quotidienne du chantier, la répartition sur les chantiers des jeunes employés par la commune selon leurs compétences, la répartition du matériel.
Le conseil municipal approuve la convention avec l'Office National des Forêts pour l'encadrement de personnel durant la période estivale 2020. (Votants : 39, pour : 39)

12. Autorisation au maire à signer avec le SIVU une convention de mise à disposition de personnel

Monsieur Pierre Gonthier informe le conseil municipal que le comité syndical du SIVU des Granges a donné son accord pour la mise à disposition de certains agents communaux, par convention d'une durée de 3 ans.
Il convient donc de renouveler cette dernière à compter de janvier 2020, dans les mêmes conditions et pour les mêmes agents.
Monsieur Pierre Gonthier précise que les deux agents sont mis à disposition comme suit :
- un à hauteur de 15% de son travail
- un à hauteur de 80 % de son travail.

Le conseil municipal approuve la mise à disposition des agents dans les conditions énoncées ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer la convention tel qu'elle lui est présentée. (Votants : 39, pour : 39)

13. Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial

Monsieur Pierre Gonthier rappelle le départ du directeur général adjoint des services techniques qui occupait un grade d'ingénieur principal.
Monsieur Pierre Gonthier explique qu'un appel à candidatures a été lancé afin de recruter un nouveau directeur général adjoint dont les missions principales seront de manager et coordonner les projets et d'assurer le fonctionnement des services techniques, aménagement et urbanisme. Monsieur Pierre Gonthier propose de modifier le tableau des emplois afin de le faire correspondre au grade de l'agent recruté sur ce poste comme suit :
- création d'un emploi d'ingénieur territorial permanent à temps complet à partir du 11 février 2020 et la suppression à la même date de l'emploi d'ingénieur principal à temps complet.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste d'ingénieur territorial permanent à temps complet à partir du 11 février 2020. (Votants : 39, pour : 38, contre : 1 Joël Ougier Simonin)

14. Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial

Considérant la nécessité de pérenniser le poste de chargé de mission en charge du système d'information géographique (SIG), qui est un système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques, monsieur Pierre Gonthier propose de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet.
Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet. (Votants : 39, pour : 39)

15. Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet

Madame Christiane Charrière rappelle le changement de direction au sein de la crèche les p'tits bonnets. Une codirectrice a été recrutée sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, en novembre 2019, sur un motif d'accroissement d'activité pour la saison d'hiver.
Considérant la nécessité de pérenniser le poste de direction, il convient de créer un poste permanent d'infirmier de classe normale à temps complet.
Madame Christiane Charrière propose ainsi la création d'un poste permanent d'infirmier en soins généraux de classe normale, à temps complet, à compter du 10 février 2020, afin de respecter les délais de publicité de vacance de poste.
Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent d'infirmier en soins généraux de classe normale, à temps complet, à compter du 10 février 2020.
(Votants : 39, pour : 39)

16. Création d'un poste permanent d'adjoint technique au service social

Madame Christiane Charrière explique qu'au sein du service social et de la cuisine centrale, les renforts sont assurés par des saisonniers durant l'hiver grâce à la création de deux postes d'adjoints techniques, employés au poste de cuisinier ainsi qu'au poste de livraison.
Elle précise que des postes sont également pourvus au sein du service social pour le centre de loisirs durant la saison d'été au cours de la même année. Il ressort que ces postes sont pourvus successivement par plusieurs contractuels tout au long de l'année.
Considérant la nécessité de pérenniser un poste, au sein du service social, afin d'assurer diverses missions, tout au long de l'année, madame Christiane Charrière propose de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet, annualisé à compter du 10 février 2020, en place et lieu de plusieurs postes saisonniers successifs.
Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent d'adjoint technique au service social à temps complet à compter du 10 février 2020. (Votants : 39, pour : 39)

17. Ouverture d'un poste d'adjoint technique temps complet en CDD

Monsieur Pierre Gonthier explique qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de permettre les périodes de formation des agents recrutés en remplacement des agents partant à la retraite au cours de l'année 2020 et au début de l'année 2021.
Monsieur Pierre Gonthier propose ainsi le recrutement d'un poste d'adjoint technique territorial en Cdd pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2020 pour une durée de temps de travail de 35h hebdomadaires.
Le conseil municipal approuve la création du poste cité ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 39, pour : 39)

18. Création de 20 postes de vacataires

Madame Fabienne Astier informe les élus que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires en respectant les trois conditions suivantes :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Afin d'accueillir les vacanciers et de faciliter le stationnement et le chaînage en station, madame Fabienne Astier propose de mettre en place un dispositif d'accueil les samedis du mois de février 2020, pendant les vacances scolaires et ainsi d'avoir recours à des personnels vacataires dont les missions seraient les suivantes :
- Accueil
- Renseignements
- Aide au chainage et au stationnement des véhicules

Ces agents pourraient intervenir dans les parkings et sur la voirie, ils seraient encadrés par les agents de la police municipale.
Madame Fabienne Astier explique que 20 vacataires seraient recrutés pour effectuer ces missions d'accueil les samedis 8, 15 et 22 février et seraient rémunérés sur la base d'un forfait brut de 110 € net pour une journée (horaires de travail de 11h à 19h).
Le conseil municipal approuve la création des postes cités ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 39, pour : 39)

19. Demande d'attribution d'une indemnité de conseil au receveur (ancien receveur – début année 2019)

Monsieur le maire explique que la comptable du trésor chargée des fonctions de receveur municipal a sollicité, comme les années passées, la commune pour l'attribution et le versement d'une indemnité de conseil.
Il résulte de l'arrêté du 16 décembre 1983 qu' « outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévues aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite «indemnité de conseil».
Cette indemnité est calculée tous les ans en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices et d'un taux par tranche de dépenses. Le taux peut être modulé en fonction du niveau de conseil.
Considérant la durée de la mission au titre de l'année 2019 l'ancienne trésorière d'Aime La Plagne, monsieur le maire propose de lui attribuer l'indemnité de conseil au receveur au titre de 2019 soit un montant de 911,80 euros net représentant une gestion de 90 jours.
Le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil au receveur pour l'exercice 2019 au taux maximum de 100%, à l'ancienne trésorière : gestion 90 jours pour un montant d'indemnité de 911.80€ au titre de l'année 2019. (Votants : 39, pour : 27, contre: 12 Maryse Buthod, Didier Anxionnaz, Marie Suzanne Groetzinger, Valérie Ferrari, Francis Dancre, Sylvie Emprin, Isabelle Girod-Gedda, Richard Broche, Guy Pellicier, Corine Michelas, Emmanuel Girond, Daniel Renaud)

20. Demande d'attribution d'une indemnité de conseil au nouveau receveur

Monsieur le maire explique que la comptable du trésor chargée des fonctions de receveur municipal a sollicité, comme les années passées, la commune pour l'attribution et le versement d'une indemnité de conseil.
Il résulte de l'arrêté du 16 décembre 1983 qu' « outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévues aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite «indemnité de conseil».
Cette indemnité est calculée tous les ans en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices et d'un taux par tranche de dépenses. Le taux peut être modulé en fonction du niveau de conseil.
Considérant la durée de la mission au titre de l'année 2019 pour la nouvelle trésorière d'Aime La Plagne, monsieur le maire propose de lui attribuer l'indemnité de conseil au receveur au titre de 2019 soit un montant de 2 735.39€ net pour une gestion de 270 jours.
Monsieur Daniel Renaud informe le conseil municipal qu'il voter contre cette attribution par principe car il estime que ces fonctionnaires sont déjà rémunérés comme les autres qui font également leur travail avec sérieux.
Le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil au receveur pour l'exercice 2019 au taux maximum de 100%, à la nouvelle trésorière : gestion 270 jours pour un montant d'indemnité de 2 735.39 € au titre de l'année 2019. (Votants : 39, pour : 38, contre : 1 Daniel Renaud)

Finances

21. Subventions aux associations et conventions d'objectifs correspondantes

Madame Patricia Bérard rappelle que le conseil municipal doit statuer, chaque année, sur le montant des subventions à verser aux associations locales.
Madame Patricia Bérard indique que la commission d'attribution des subventions a étudié les demandes de subventions pour 2020. La commission de suivi des associations propose donc de voter les aides 2020 à hauteur de 383 034,00 euros, dont 8 400,00 euros pour l'OCCE de La Cote d'Aime (école) ainsi que 180,00 € pour l'OCCE de l'école de Valezan et d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens pour les associations suivantes :
- Club des sports de La Plagne (165 000 euros)
- Club des sports de Montchavin La Plagne (37 000 euros dont 2 000 € de subv except.)
- CBLS (55 000 euros)
- Club La Plagne Eaux Vives (27 000 euros dont 5 000 € de subv exceptionnelle.)

- FCHT (25 000 euros dont 4 000 € de subv. exceptionnelle)

Le conseil municipal approuve les subventions aux associations pour 2020 comme proposées ci-dessus et autorise monsieur le maire, messieurs Patrice Merel et Anthony Favre à signer les conventions à passer avec les associations concernées par le décret du 6 juin 2001. (Votants : 39, pour : 39)

22. Attribution d'une subvention à l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre et la commune de la Plagne Tarentaise et approbation de la convention correspondante

Madame Patricia Bérard rappelle que les galeries commerciales de Plagne Centre, qui desservent treize copropriétés dans lesquelles se trouvent 87 commerces, sont des éléments essentiels de l'animation et de l'offre commerciale de la station de Plagne Centre. Les galeries commerciales sont classées comme « établissements recevant du public de 1ère catégorie » et conformément aux dispositions du Code de la Construction et notamment des Articles R.123-1 et suivants relatifs aux immeubles recevant du public, ces galeries commerciales nécessitent la mise en place d'une direction unique responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité.

Cette fonction de direction unique en matière de sécurité est assurée par l'Union des Propriétaires de Plagne Centre qui en supporte la charge financière. A défaut de prise en charge de cette fonction, les galeries se verraient contraintes de fermer leurs portes et ne pourraient plus accueillir les touristes fréquentant la station.

Considérant le rôle important joué par les galeries marchandes dans le cadre de l'animation de la station de Plagne Centre et les retombées induites pour la station, et constatant qu'il y a dès lors un intérêt public local avéré, la commune a décidé d'attribuer à l'Union des Propriétaires de Plagne Centre une aide financière dont les modalités sont définies dans une convention renouvelée chaque année depuis 2002, et dont le montant de 15 000 euros est également proposé au vote du conseil municipal chaque année.

Le conseil municipal approuve la subvention de 15 000 euros pour 2020 et autorise monsieur le maire à signer la convention à passer avec l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre. (Votants : 39, pour : 39)

23. Attribution d'une subvention à l'Union des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Bellecote pour 2020 et approbation de la convention correspondante

Madame Patricia Bérard rappelle que les circulations couvertes de Plagne Bellecôte, qui desservent la majorité des copropriétés dans lesquelles se trouvent les hébergements, les commerces et les services, sont des éléments essentiels de l'animation et de l'offre commerciale de la station de Plagne Bellecôte.

La prise en charge en matière de sécurité est assurée par l'Union syndicale de la galerie commerciale de Bellecôte qui en supporte la charge financière. A défaut de prise en charge de cette fonction, les circulations couvertes se verraient contraintes de fermer leurs portes et ne pourraient plus accueillir les touristes fréquentant la station.

Dans ce cadre, l'Union syndicale de la galerie commerciale de Bellecôte s'est rapprochée de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE pour solliciter une prise en charge d'une partie de ce coût afférent à la sécurité. La commune attribue une aide financière dont les modalités sont définies dans une convention renouvelée chaque année depuis 2002, et dont le montant de 15 000 euros est également proposé au vote du conseil municipal chaque année.

Le conseil municipal approuve a subvention de 15 000 euros pour 2020 et autorise monsieur le maire à signer la convention à passer avec l'Union Syndicale des Galeries de Plagne Bellecôte. (Votants : 39, pour : 39)

24. Attribution d'une subvention pour 2020 à l'Union Syndicale des Propriétaires de Belle Plagne et approbation de la convention correspondante

Mesdames Fabienne Astier et Patricia Bérard, ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Le pouvoir de monsieur Stefan Koumanov n'est donc pas pris en compte.

Monsieur le maire rappelle que les circulations de Belle Plagne, qui desservent les copropriétés dans lesquelles se trouvent les hébergements, les commerces et les services, sont des éléments essentiels de l'animation résidentielle et de l'offre commerciale de la station de Belle Plagne.

La prise en charge de ces circulations en matière d'entretien, de sécurité et de salubrité est assurée par l'Union Syndicale des Propriétaires d'immeubles de Belle Plagne qui en supporte la charge financière. A défaut de prise en charge de cette fonction, les circulations concernées verraient leur fonctionnement normal compromis et ne pourraient plus accueillir les touristes fréquentant la station.

Dans ce cadre, l'Union Syndicale des Propriétaires d'immeubles de Belle Plagne s'est rapprochée de la commune pour solliciter une prise en charge d'une partie de ce coût. La commune attribue une aide financière dont les modalités sont définies dans une convention renouvelée chaque année depuis 2002. Le montant de 15 000 euros est également proposé au vote du conseil municipal chaque année, ainsi qu'un montant de 3 500 euros alloué à titre exceptionnel depuis 2019 pour la sécurisation des galeries (salaire du gardien).

Le conseil municipal approuve a subvention de 15 000 euros pour 2020 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3 500 euros pour la sécurité des galeries, et autorise monsieur le maire à signer la convention à passer avec l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Belle Plagne. (Votants : 36, pour : 36)

Mesdames Patricia Bérard et Fabienne Astier réintègrent la séance.

25. Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme de la Grande Plagne pour 2020 pour la gestion et l'animation des salles et approbation de la convention d'objectifs et de moyens correspondante

Madame Patricia Bérard et monsieur Pierre Gonthier, ne prenant pas part au vote, quittent la salle.
Les pouvoir de monsieur Stefan Koumanov et madame Véronique Gensac ne sont donc pas pris en compte.
Monsieur le maire rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise, et plus précisément la commune déléguée de Macot la Plagne, a souhaité contribuer financièrement aux actions d'animation initiées par l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP), dans le prolongement de ses missions d'accueil touristique en station.
L'Association OTGP est chargée de l'animation, de la promotion et de la commercialisation des salles suivantes :

- Salle omnisports Pierre Leroux – Plagne Centre
- Salle de réunion Plagne centre (espace Pierre Leroux)
- Salle hors sacs Plagne centre
- Salle polyvalente de Bellecôte
- Salle des congrès de Belle Plagne
- Salle de cinéma de Plagne Centre uniquement pour le volet animation et réunion nécessitant une assistance technique
- Salle d'exposition de Plagne Centre uniquement pour l'ouverture et la fermeture de la salle correspondant aux horaires du bureau d'accueil de l'OT de Plagne Centre.

Monsieur le maire indique qu'un budget prévisionnel a été élaboré, afin de convenir de la somme à allouer à l'association afin de couvrir les charges correspondantes.
Pour 2020, la somme de 140 000 euros sera donc versée à l'OTGP, selon le calendrier prévu dans la convention d'objectifs jointe à la présente délibération.
Le conseil municipal approuve la subvention à l'OTGP d'un montant de 140 000 euros pour 2020 et autorise monsieur le maire à signer la convention à passer avec l'OTGP. (Votants : 35, pour : 35)

Madame Patricia Bérard et monsieur Pierre Gonthier réintègrent la salle.

Marchés publics - Travaux

26. Avenant n°1 au marché « Maintenance des portes automatiques»

Monsieur Gérard Montillet indique qu'un marché a été passé avec la société COPAS System en 2017 pour la maintenance des portes automatiques.
La période de garantie des portes automatiques de l'Espace Pierra Menta à Plagne Centre étant terminée, monsieur Gérard Montillet explique qu'il convient d'inclure les six portes de ce bâtiment dans le contrat précité.
Montant initial du marché : 4 901,00 € HT/an
Montant de la prestation supplémentaire : 588,00 € HT/an
Nouveau montant du marché : 5 489,00 € HT/an
Il convient donc de signer un avenant modificatif pour un montant de 588,00 € HT ce qui représente une augmentation du marché de 11,1 %.
Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché «maintenance des portes automatiques». (Votants : 39, pour : 39)

27. Approbation de l'avant-projet définitif de l'épicerie-bar et de la bibliothèque de la commune déléguée de Bellentre et de son mode de financement

Madame Marie-Suzanne Groetzinger présente l'Avant Projet Définitif de l'épicerie-Bar et de la bibliothèque de la commune déléguée de Bellentre.
Elle indique que le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

Epicerie Bar		
Organisme	Montant HT	%
Conseil départemental (FDEC)	59 738,00 €	17
Conseil Régional	105 420,00 €	30
Etat (DETR)	70 280,00 €	20
Commune	115 962,00 €	33
Total	**351 400,00 €**	**100**

Bibilothèque		
Organisme	Montant HT	%
Conseil départemental (FDEC)	57 613,00 €	17
Conseil Régional	101 670,00 €	30
Etat (DETR)	111 837,00 €	33
Commune	67 780,00 €	20
Total	**351 400,00 €**	**100**

Le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Définitif de l'épicerie bar-bibliothèque de Bellentre et son mode de financement. (Votants : 39, pour : 39)

28. Demande subvention pour l'entretien des réseaux routiers de La Plagne Tarentaise

Monsieur Gérard Montillet informe le conseil municipal des travaux envisagés pour l'entretien du réseau routier de la commune de La Plagne Tarentaise :

Reprise de la rue Laraja	11 935,34 € HT
Réfection route de la Fromenterie	42 361,64 € HT
Réfection rue du Verger	8 500,85 € HT
Reprise du carrefour de la Corbière	4 933,14 € HT
Chemin du centre des Côches	44 975,34 € HT
Route de la Montagne	19 351,79 € HT
Route de la Sciaz	2 416.49 € HT
Route des Chenay	16 624,65 € HT
Montant total	**151 099,24 € HT**

Monsieur Gérard Montillet indique que ces travaux peuvent être subventionnés par le département de la Savoie (FDEC). Il propose donc de solliciter le partenaire précité pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces prestations et de demander à cet organisme l'autorisation d'anticiper les travaux.
Le conseil municipal décide de solliciter le partenaire énoncé ci-dessus afin d'obtenir une aide la plus élevée possible et de demander l'autorisation d'anticiper les travaux. (Votants : 39, pour : 39)

29. Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la bibliothèque (PCSES)

Madame Marie-Suzanne Groetzinger présente au conseil municipal le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la bibliothèque. Elle précise que ce document est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour obtenir les subventions demandées.
Le conseil municipal approuve le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la bibliothèque. (Votants : 39, pour : 39)

30. Convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage du SDES concernant l'enfouissement des réseaux de Valezan secteur 1-4 au-dessus RD

Monsieur Guy Pellicier rappelle l'opération globale d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur situé au-dessus de la route départementale de la commune déléguée de Valezan :

- Enfouissement de réseaux basse tension, 25% commune
- Enfouissement du réseau d'éclairage public y compris la création de trois points lumineux, 100% commune
- Enfouissement du réseau Telecom hors câblage, 100% commune

Afin de permettre au Syndicat Départemental d'Electricité de Savoie (SDES) de conduire cette opération, monsieur Guy Pellicier explique que monsieur le maire doit autoriser ce syndicat à agir en son nom pour la définition des conditions administratives et techniques de l'opération, la sélection des prestataires et passation des marchés, l'exécution des marchés, la gestion administrative et comptable de l'opération ainsi que la gestion d'éventuels contentieux.
Cette convention de mandat de maitrise d'ouvrage vaut également convention financière.
Monsieur Guy Pellicier indique que le montant estimé de cette opération est de 276 106,95 € TTC dont 89 072,00 € TTC à la charge du SDES et 187 034,95 € TTC à la charge de la commune.
Cette opération s'étalera sur deux exercices budgétaires 2020 à 2021. La partie basse sous route départementale se déroulera dans la continuité sur les années 2021 à 2022.
Le conseil municipal demande au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus et dans les conditions énoncées. (Votants : 39, pour : 39)

Urbanisme

31. Vente des parcelles cadastrées 150 section M n°3019p, 3017 et 2734 à la SAS CBC CORP commune déléguée de Macot à Belle Plagne

Monsieur Jean-Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.
Monsieur Patrice Merel rappelle que les parcelles cadastrées 150 section M n° 3019p, 3017 et 2734 se situent entre le pas du Bouquetin et l'hôtel du Carlina.
Un appel à projets avait été lancé en 2015 pour la réalisation d'un projet touristique, et la SAS CBC CORP avait été retenue.
Les caractéristiques du projet sont :

- 1 500m² de surface de plancher
- Résidence hôtelière 5* pour 80% du programme
- Copropriété classique pour 20% du programme
- Date limite de signature de l'acte définitif : 31 mars 2021

Ce tènement foncier est idéalement situé pour édifier un projet touristique mais il contient de nombreuses contraintes techniques (réseaux à dévoyer, survol d'une remontée mécanique, accès complexes, piste de ski à proximité).
Monsieur Patrice Merel explique que le projet doit ainsi supporter un surcoût lié au dévoiement des réseaux présents dans les terrains. Il est estimé à 200 000 € HT (impact financier maximal pris en compte), ce qui fait que la vente du foncier a été estimée à 200€/m² de surface de plancher pour les 1000 premiers m² puis 400€/m² HT au-delà des 1000 premier m².
Monsieur Patrice Merel ajoute que si le surcoût n'atteignait pas ce montant, le tarif des premiers 1000 m² sera alors réajusté (facture des travaux à l'appui). La prise en compte du surcoût lié aux dévoiements des réseaux est évoquée dans l'avis de France Domaine.
Monsieur Patrice Merel présente la promesse de vente ainsi que la convention d'aménagement touristique reprenant tous les détails de l'opération.
Monsieur Richard Broche s'interroge sur l'impact que pourrait avoir ce projet sur la liaison en télécabine Plagne Bellecôte/Belle Plagne.
Monsieur Patrice Merel signale qu'aucune décision n'a été prise sur une éventuelle modification de la liaison en télécabine Plagne Bellecôte/Belle Plagne et cette nouvelle construction devra respecter réglementairement une distance de sécurité avec la liaison téléportée.
Monsieur Joël Ougier Simonin rappelle qu'il avait demandé qu'un devis relatif aux travaux de dévoiement des réseaux soit présenté.
Monsieur Patrice Merel répond que, pour le moment, la SAS CORP CBC n'a envoyé aucun devis mais que les services présenteront une nouvelle demande.
Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et la convention d'aménagement touristique relatifs à la vente des parcelles cadastrées 150 section M n°3019p, 3017 et 2734 situées à Belle Plagne. (Votants : 38, pour : 37, contre : 1 Joël Ougier Simonin)

Monsieur Jean-Luc Boch réintègre la salle

32. Autorisation signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre l'Etat, le SIGP, la commune de Champagny-en-Vanoise et d'Aime-La-Plagne

Monsieur René Allamand rappelle au conseil municipal que la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi « Montagne II ») prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut une convention avec l'État pour le logement des travailleurs saisonniers.
Un diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers sur le territoire de La Plagne a été réalisé par le cabinet SOLIHA. Ce diagnostic conclut à la possibilité et à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins.

Monsieur René Allamand explique qu'il convient maintenant de mettre en place un observatoire afin de suivre l'évolution du parc de location des saisonniers, de la possibilité de mettre en place des navettes vallée-station, et de pouvoir proposer une offre abordable.
Afin d'améliorer la situation en termes de logement des saisonniers sur le territoire des communes membres du SIGP, monsieur René Allamand présente la convention élaborée par le cabinet SOLIHA, fixant les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans. Cette convention sera signée par le SIGP, les communes d'Aime la Plagne, La Plagne Tarentaise, Champagny En Vanoise et les services de l'Etat.
Pour mener à bien cette mission, monsieur René Allamand ajoute qu'un agent sera embauché à plein temps via le Syndicat intercommunal de La Grande Plagne.
Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre l'Etat, le SIGP, la commune de Champagny-en-Vanoise, la commune d'Aime-la-Plagne et la commune de la Plagne Tarentaise. (Votants : 39, pour : 39)

33. Autorisation accordée à la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP), de déposer des autorisations d'urbanisme sur des parcelles communales pour les projets du Télécabine des Glaciers et du Télésiège Chalet Bellecôte - Annule et remplace la délibération n°2019-329 du 2 décembre 2019

Monsieur Roland Richermoz rappelle que par délibération n°2019-329 du 2 décembre 2019, la commune a déjà autorisé la SAP à déposer les autorisations d'urbanisme sur le territoire de La Plagne Tarentaise. Cependant il apparaît que la commune est propriétaire de parcelles support du projet sur la commune de Champagny-en-Vanoise.
Dans ce cadre, la SAP demande une nouvelle délibération prenant en compte les parcelles de la commune de La Plagne Tarentaise situées sur le territoire communal de Champagny-en-Vanoise.
Le conseil municipal annule et remplace la délibération n°2019-329 du 2 décembre 2019 relative à l'autorisation accordée à la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) de déposer des autorisations d'urbanisme sur des parcelles communales pour les projets du Télécabine des Glaciers et du Télésiège Chalet Bellecôte et autorise la SAP à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales situées sur le territoire de Champagny En Vanoise. (Votants : 39, pour : 39)

34. Autorisation au maire à signer une convention ENEDIS (Corbassières-Combe Noire)

Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne Haute Tension à la Roche, commune déléguée de Macot La Plagne, monsieur Gérard Montillet explique qu'il convient de signer une convention portant institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section M n° 2585 (Les Corbassières) et M n° 2597 (Combe noire).
Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention portant institution de servitudes sur les parcelles communales cadastrées section M n° 2585 (Les Corbassières) et M n° 2597 (Combe noire) avec une indemnité unique et forfaitaire de 15 €. (Votants : 39, pour : 39)

Madame Marie-Suzanne Groetzinger quitte la séance.

35. Cession parcelle 150 A 3439 issu de la division de la parcelle A 3119

Monsieur Jean-Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la salle,
Monsieur Patrice Merel rappelle que par délibération 2018-n°235 du 03 septembre 2018, la commune a accordé la cession de la parcelle cadastrée 150 section A n°3439 (ex A 3119p) au lieudit « Gros Murger » sur la commune déléguée de Macot la Plagne pour la réalisation de deux maisons supplémentaires aux cinq déjà existantes (Chalets Emily), au prix de 120€/m².
Le constructeur CV Habitat, pour des raisons techniques, ne souhaite plus donner suite à ce projet.
Néanmoins, la société Savoie Immobilier Consulting a un acheteur potentiel, pour l'ensemble des parcelles cadastrées 150 section A n°3349 appartenant à Mme Berranger et 150 section A n°3439 appartenant à la commune.
Les futurs acquéreurs sont en mesure de réaliser un projet d'habitation principale venant compléter l'ensemble déjà existant des chalets Emily.
Dans le cadre de la densification de l'habitat permanent et du maintien des effectifs scolaires, monsieur Patrice Merel propose d'annuler la délibération 2018-n°235 et de la remplacer en imposant aux futurs acquéreurs la construction de deux maisons mitoyennes avec servitudes d'affectation en résidence principale pour l'ensemble.
Le prix de vente de 120€ HT/m² ne change pas.
Le conseil municipal annule et remplace la délibération 2018-n°235 en date du 03 septembre 2018 et accepte de vendre la parcelle 150 A n°3439 d'une surface de 433m² au prix de 51 960€ net vendeur à Eléanore Ficarelli et Quentin Gauthier-Manuel. (Votants : 37, pour : 37)

36. Cession Parcelle AE 173 à AE 175 issues de la division de la parcelle AE 1 à bailleur social Savoisienne Habitat

Dans le cadre d'une politique soucieuse de favoriser la densification de l'habitat et la création de logements permanents à des coûts raisonnables, monsieur Roger Poussin rappelle que la parcelle cadastrée 038 section AE 1 fait l'objet d'un projet de lotissement communal de 9 lots, conformément au permis d'aménager n°07315019M3002 accordé le 23/05/2019.
Monsieur Roger Poussin indique que les lots 1 à 3, terrain nu, font l'objet d'une commercialisation auprès d'un bailleur social.
Dans ce contexte, le bailleur social Savoisienne Habitat, propose un projet cohérent aux attentes communales.
Monsieur Roger Poussin propose ainsi un prix de vente de 130 000 euros forfaitaire HT pour les 3 lots représentant une superficie totale de 2 219 m². L'opération revêtant un statut particulier, la promesse unilatérale de vente du terrain servant à l'édification du bâtiment se fait au moyen de clauses particulières : Anti spéculatives, servitude d'affectation « résidence principale », obligation de vente en accession sociale, transfert des obligations aux propriétaires, droit de préférence à la commune.

Monsieur Roger Poussin présente le planning défini pour la construction des bâtiments :
1. Signature promesse de vente mars 2020
2. Dépôt permis de construire juillet 2020
3. Obtention permis de construire décembre 2021
4. Signature acte authentique de vente avril 2021
5. Déclaration attestant l'achèvement des travaux avril 2023 (DAACT)

Le conseil municipal approuve la vente des lots 1 à 3, parcelles nouvellement cadastrées 038 section AE 173, 038 AE 174, 038 AE 175 issues de la parcelle cadastrée 038 AE 1 au profit du bailleur social Savoisienne Habitat au prix 130 000 € HT net vendeur dans les conditions énoncées ci-dessus. (Votants : 38, pour : 38)

37. Désaffection et déclassement local pompier commune déléguée La Cote d'Aime - parcelle 093 ZO 231

Monsieur Daniel Renaud explique que la commune est propriétaire de l'ancien local des pompiers construit sur la parcelle cadastrée 093 section ZO n° 231.

Pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, monsieur Daniel Renaud informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur la désaffectation de la partie de l'ensemble immobilier cadastré 093 section ZO n°231, pour une contenance de 120m², et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Monsieur René Luiset indique que la fin du mandat est proche et qu'il aurait préféré que cette décision soit laissée à l'appréciation des prochains élus. Il préfère donc s'abstenir sur ce point.

Monsieur Daniel Renaud répond que la commune attend l'avis des domaines sur ce bien depuis plus d'un an et que cette délibération concerne uniquement la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce local.

Le conseil municipal accepte de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré 093 section ZO n°231 et prononce le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal. Le conseil municipal autorise le lancement d'un appel à projets relatif à la vente de ce bien. (Votants : 38, pour : 37, abstention: 1 René Luiset)

38. Acquisition parcelle 305 D 425 appartenant à M. Poole - commune déléguée de Valezan

Monsieur Guy Pellicier informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée 305 section D n°425 est classée au cœur d'une zone AU du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 mars 2018. Ce secteur, qui peut donc s'urbaniser à condition de mettre en œuvre une opération d'ensemble correspond à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU.

De ce fait, monsieur Guy Pellicier propose d'acquérir la parcelle cadastrée 305 section D n°425 à Monsieur Poole, d'une surface de 829m².

Les parties se sont mises d'accord pour un prix d'acquisition de 75€/m², soit un montant total de 62 175€.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 38, pour : 38)

Madame Marie-Suzanne réintègre la séance.

39. Acquisition parcelle 305 D 1810 appartenant à Marchand-Maillet Daniel commune déléguée de Valezan

Dans le cadre de la création d'une aire de jeux sur la commune déléguée de Valezan, monsieur Guy Pellicier indique que la commune souhaite acquérir la parcelle située au lieu-dit La Perrière Valezan, cadastrée 305 section D n° 1810 et appartenant à monsieur Marchand-Maillet Daniel.

Le propriétaire a donné son accord pour céder sa parcelle d'une surface de 156 m² au prix proposé par la commune de 30.00 € / m², toutes indemnités comprises.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 39, pour : 39)

40. Procédure d'appel à projets en vue de l'urbanisation en hébergement touristique aux Coches - parcelles 038 AB 48P,49P,109P,108P,110P,107P,106P,105P,103P et 102P - commune déléguée de Bellentre

Monsieur Roger Poussin rappelle que les parcelles cadastrées 038 section AB n°48,49,109,108,110,107,106 ,105,103 et 102p appartiennent à la commune et sont constructibles (zone UTdz et UDcz au plan Local de l'Urbanisme de la commune déléguée de Bellentre).

Ce secteur d'environ 6 500m², stratégique en terme d'aménagement bénéficie d'atouts majeurs, vue exceptionnelle, accès aux pistes de ski, enneigement, accès etc…

Monsieur Roger Poussin indique que la superficie et la configuration du secteur permettent une opération d'envergure. Il a cependant été décidé de découper la zone en 5 lots afin de permettre aux opérateurs de se positionner sur un ou plusieurs lots et ainsi d'adapter leurs projets.

Monsieur Roger Poussin propose ainsi de lancer un appel à projets relatif à l'urbanisation de 5 lots découpés au sein des parcelles cadastrées 038 section AB n°48p,49p,109p,108p,110p,107p,106p,105p,103p et 102p.

Outre les garanties sur les candidats, les critères principaux de l'appel à projets sont :
- Bail à construction 50 ou 99 ans
- Destination touristique
- Mode de gestion proposé favorisant la commercialisation à long terme du bâtiment
- Critères : 3* atout France
- Qualité architecturale-prise en compte de l'environnement/performance énergétique
- Le prix proposé

Le candidat proposera un loyer annuel du foncier correspondant à sa valeur vénale à la date de remise des offres.

Il est précisé que l'offre de prix devra être validée par les services de France Domaine. En conséquence elle devra être cohérente et en rapport avec le prix du marché.

Le conseil municipal approuve le principe de l'appel à projets pour la mise à bail d'une partie des parcelles cadastrées 038 section AB n°48p,49p,109p,108p,110p, 107p,106p,105p,103p et 102p, tel que défini ci-dessus. (Votants : 39, pour : 39)

41. Acquisition de la parcelle 038 AC n°223 située sur la commune déléguée de Bellentre, au lieu-dit sous la Buffette

Dans le cadre de la régularisation de voirie, Monsieur Roger Poussin informe que la commune souhaite acquérir la parcelle située sur la commune déléguée de Bellentre au lieu-dit sous la Buffette, cadastrée 038 section AC n° 223 et appartenant à madame Broche Rose Marie.
Monsieur Roger Poussin précise que la propriétaire adonné son accord écrit pour céder sa parcelle d'une surface de 39 m² à l'euro symbolique.
Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 39, pour : 39)

Monsieur le maire indique que ce conseil municipal sera le dernier du mandat et tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour les 4 années passées en commune nouvelle.

Conseil communal commune déléguée Bellentre

Conseil communal
Lundi 16 décembre 2019

Présents : M. Anthony Favre maire,
MM. Roger Poussin, Roland Richermoz, Mmes Marie-Suzanne Groetzinger et Maryse Buthod, adjoints
MM. Didier Anxionnaz, Francis Dancre, Anthony Tresallet, et Mmes Valérie Ferrari, Isabelle Girod Gedda, Sylvie Emprin, conseillers municipaux
Absents - Excusés : Mme Patricia Marchand Maillet (pouvoir à mme Valérie Ferrari),MM.Yann Allain, Jérémy Bornand et Emmanuel Girond

Préambule

En préambule de cette séance du conseil communal, monsieur Anthony Favre accueille messieurs Favre et Courvoisier des services de l'Etat (la DIR) pour une présentation du projet de giratoire du « carrefour de Landry».
Ces derniers remercient monsieur le maire pour son invitation à venir présenter ce projet devant les conseillers communaux et notamment avant la tenue de l'enquête publique qui aura lieu la deuxième quinzaine de janvier.
Ils présentent un diaporama qui explique les raisons de cet aménagement du carrefour : le problème de la RD87 qui débouche sur la RN90 avec un trafic élevé, avec des vitesses élevées également, avec des problèmes de visibilité dans le carrefour et avec une déclivité importante quand on vient de Landry.
L'objectif est donc de sécuriser ce carrefour en permettant une meilleure insertion des véhicules provenant de Landry sur la RN90.
Ils expliquent que plusieurs variantes existaient et ont été étudiées :
1/ avec des ouvrages spécifiques dans les talus, mais donc avec des coûts énormes (entre 7 et 10 millions d'€) et sans avoir la certitude de rétablir tous les flux du carrefour
2/ avec un « tourne à gauche »
3/ avec un giratoire (disque de 34 m de diamètre) ; le souci étant la giration des bus et des poids lourds, notamment pour aller jusqu'à Bourg St Maurice (Coût d'environ 3 millions d'€) ; paroi clouée à prévoir.

Monsieur Roland Richermoz souhaite qu'un petit accotement pour les vélos soit prévu ⇨ à voir

Le problème principal de cet ouvrage va se situer pendant la phase travaux ; en effet, comme évoqué ci-avant, une paroi clouée est nécessaire pour terrasser le talus amont et la durée du chantier va donc avoisiner les 6 mois de travaux avec une neutralisation totale des voies d'environ 1,5 à 2 mois.

Il a été convenu que les travaux se feront hors période d'hiver et d'été, mais l'étude du trafic, même en dehors de ces périodes est dense et de l'ordre de (en pointe) :
- Plus de 700 véhicules/heure en semaine le matin
- Plus de 800 véhicules/heure les soirs en semaine
- Plus de 500 véhicules/heure les WE

Il est indiqué que l'alternat n'a pas été retenu pendant ces 1,5 à 2 mois de travaux car il aurait dû être supérieur à 500 m, et avec des feux, la capacité maximale de trafic absorbé aurait été de 500 véhicules/heure maximum, donc il y aurait eu des bouchons ; idem avec un alternat manuel en semaine qui aurait permis d'absorber jusqu'à 700 véhicules/heures, mais là aussi, il y aurait eu des bouchons…. ⇨Donc cela va poser des problèmes.
La solution alternative proposée est de dévier le sens montant des véhicules pendant ces 1,5 à 2 mois par Bellentre et les Granges pour les VL et par Landry pour les PL, le sens descendant serait néanmoins conservé.

Monsieur Anthony Favre demande si la possibilité de travailler en 3x8 est toujours prévue car cela avait été envisagé à l'époque.
Cela sera fonction des résultats de l'Appel d'Offres et des propositions faites par les entreprises ; voir pour un travail simultané de chaque côté par exemple.

Une question est posée pour le bus scolaire des primaires qui serait exceptionnellement autorisé à circuler dans le sens montée. Mais quid des collèges et lycées ??
⇨ Dossier à suivre

Il est indiqué que cet aménagement est dispensé d'étude d'impact mais il reste le foncier à régler.
Rappel : la DUP avec l'enquête publique aura lieu du 20/01 au 04/02 ; les appels d'offres seront lancés à l'automne 2020 et les travaux sont prévus de commencer en 2021/2022 car inscrits dans le contrat de plan Etat/Région 2015-2020 qui se prolonge jusqu'en 2022.

Monsieur Anthony Favre demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou questions à formuler et les invitent à participer à l'enquête publique.
Monsieur Roger Poussin soumet l'idée de n'envoyer que les VL sur Landry et de conserver les gros gabarits en alternat sur la RN 90.
Cela sera à étudier de façon plus précise …

Sans autre question ni remarque, monsieur Anthony Favre remercie encore messieurs Favre et Courvoisier pour leur intervention avant que ceux-ci ne quittent la salle.

1. Point sur les dossiers juridiques en cours

Dossier « LA POYA » : Monsieur Anthony Favre indique que la créance de la collectivité s'élève à ce jour à 48 247,07 € ⇨ Dossier A SUIVRE
Dossier DOZIAS : Monsieur Anthony Favre indique que l'audience avec le transport sur les lieux a eu lieu avec le juge de l'expropriation pour connaitre la valeur des biens par rapport au délaissement.
Mme le commissaire du gouvernement a procédé à l'estimation du bien et le juge a fait une proposition. Le rendu du jugement aura lieu après l'enquête publique.
Il rappelle que l'ER 30 (Emplacement Réservé N°30) a été inscrit pour permettre une aire de retournement ; la valeur du bien est donc moindre aujourd'hui.
Il indique que si la collectivité n'avait pas répondu, l'ER tombait ; en parallèle une procédure de DUP a été lancée.
⇨ Dossier A SUIVRE.
Dossier «Les Inversens» : Monsieur Anthony Favre fait un point sur l'audience qui s'est tenue au tribunal correctionnel d'Albertville en novembre et donne lecture de la synthèse faite par l'avocate de la commune.

2. Information sur la résidence des 3 Glaciers

Monsieur Anthony Favre indique avoir reçu un courriel de monsieur Samuel Rochet pour trouver un gestionnaire.
Madame Isabelle Girod-Gedda indique qu'une conciergerie a, a priori, été créée.
Une vigilance particulière est à avoir par rapport aux conditions indiquées dans l'acte de vente car il existait des servitudes.
⇨Dossier A SUIVRE

3. Information sur projet festival théâtre 2020

Monsieur Anthony Favre donne la parole à Madame Marie-Suzanne Groetzinger pour présenter ce projet.
Elle présente alors son fils, Benjamin et le laisse se présenter et présenter le projet.
Il indique avoir étudié au conservatoire de Lyon et est metteur en scène et comédien.
Il souhaitait à ce titre proposer et mettre en place « des choses » sur la commune.
Le spectacle serait écrit avec une subvention du Conseil Départemental de la SAVOIE (CD73).
Il propose un festival avec une participation des écoles; ce serait un « sur-mesure » pour la commune de Bellentre.
Cela se ferait sur un week-end et l'ensemble se situerait sur la commune de Bellentre.

Monsieur Anthony Favre souhaiterait connaitre le budget estimé de ce festival.

Un spectacle couterait 1200 € avec une prise en charge de 50% par le CD73, il y aurait également une billetterie qui permettrait de diminuer encore un peu le coût ; il restera donc un peu de crédit pour permettre d'envisager un deuxième spectacle ; mais comme celui-ci sera réalisé avec des bénévoles, cela limitera encore son coût.

Il doit encore se rapprocher de la COVA (Communauté de Communes des Versants d'Aime) ainsi que du CD73 pour obtenir une « rallonge » pour pouvoir organiser plusieurs spectacles pour le Week-End.

Le Thème n'est à ce jour pas encore arrêté, mais il souhaite quelque chose qui corresponde à ce qui existe sur le territoire.
La date a quant à elle été arrêtée au mois de Mai (Week-End du 8+9+10 mai), en extérieur si possible mais avec un repli à la salle des fêtes si besoin ; ce spectacle pourrait même ensuite être joué dans les différentes autres communes déléguées.

Ce projet obtient un avis favorable à l'unanimité de la part des conseillers présents.

4. Information sur le montant des travaux de mise en séparatif des réseaux de Bellentre

Monsieur Anthony Favre indique que le montant estimatif des travaux s'élève à 1 102 543 € hors honoraires du Maître d'œuvre.
Au niveau règlementaire, il rappelle que nous n'avons pas de date imposée par les services de l'Etat pour réaliser cette mise en séparatif mais que la police de l'eau a des exigences de plus en plus élevées.
La durée des travaux devrait être d'environ 4 ans.
Concernant BONCONSEIL, une STEP devait être créée en parallèle de la réalisation du Lotissement. Le projet de lotissement ayant dû être abandonné, le traitement des effluents se fera par un raccordement à la STEP des Granges, et ce, pour un montant identique de travaux (environ 1 million d'€) ; le coût d'investissement sera donc identique mais le coût de fonctionnement sera moindre par la suite dans cette configuration-là.

5. Point sur l'appel à candidatures lancé pour la gestion de l'épicerie de Bellentre

Monsieur Anthony Favre Favre passe la parole à mesdames Patricia Marchand-Maillet et Marie-Suzanne Groetzinger qui rappellent que le retour des candidatures avait été fixé au 14 novembre à midi.
Deux candidatures ont été reçues et ont été étudiées, mais avant de pouvoir les recevoir, les 2 candidats ont fait connaitre leur souhait de se désister.
2 autres candidatures ont néanmoins été reçues depuis et sont en cours d'étude.
⇨Dossier A SUIVRE voire à relancer au besoin.

6. Avancements des projets à mener en fonction de la répartition des missions entre les élus

Monsieur Anthony Favre Favre demande aux élus en charge des projets de bien vouloir indiquer l'état d'avancement de ceux-ci :

Monseur Roger Poussin indique que les travaux du lotissement de Montchavin ont bien avancé et que les entreprises vont clore le chantier pour l'hiver.
La pré commercialisation commencera courant janvier 2020 ; la classification définitive aura lieu le 06/01 suite à l'avis de l'huissier.
Concernant le camping, un problème concernant sa restructuration et la route d'accès a été mis à jour et déjà évoqué lors de précédents conseils communaux et 450 000 € ont été inscrits au BP 2020.

Madame Isabelle Girod-Gedda, concernant les travaux de la Place des Carreaux, indique que l'étude est finalisée avec 2 scenarii qu'elle présente ; une réunion a eu lieu avec les commerçants.
Une étude doit être menée concernant le devenir du site de la patinoire.

Monsieur Roger Poussin indique ensuite que pour le parking de Bonconseil (8 places), il est en phase d'achèvement sauf pour le revêtement final qui sera à prévoir au niveau des enrobés à réaliser sur 2020 ; l'ouvrage est cependant réalisé, mis en service et donc opérationnel dès cet hiver.

Monsieur Anthony Favre indique qu'il a eu une réunion avec les services techniques en présence d'élus et de Monsieur Riegel, géotechnicien et expert qui était intervenu lors des problèmes survenus lors de la construction du complexe aquatique au niveau du talus entre l'espace Paradisio et Neige et Soleil. Il indique que les travaux au niveau du mur de soutènement ont pris du retard ; ils doivent être étudiés et envisagés en fonction du compte rendu et du cahier des charges suivant préconisations et accord prévus dans le protocole transactionnel signé.
⇨Dossier A SUIVRE

7. Point sur le recensement de la commune historique de Bellentre

Monsieur Anthony Favre rappelle que le recensement aura lieu entre mi-janvier et mi-février 2020 sur la commune de La Plagne Tarentaise et que nous avons un problème sur le territoire de la commune déléguée de Bellentre car nous n'avons pas trouvé d'agents recenseurs.
Madame Isabelle Girod-Gedda pense qu'un agent recenseur aurait été a priori pressenti pour effectuer le recensement au niveau de la station.
⇨Dossier A SUIVRE

8. Point sur le budget 2020 (priorités par rapport aux projets)

Un retour est fait par les élus ayant assisté aux commissions des finances (budgets de fonctionnement et investissement).
Madame Maryse Buthod indique qu'il a fallu choisir et prioriser les travaux par rapport à ce qui était engagé ou à faire sur Bellentre.
Monsieur Anthony Favre informe les élus que le BP 2020 a été arrêté et voté à 21 millions d'€ en section de fonctionnement et à 16 millions d'€ en section d'investissement.
Il ne sait pas ce qu'il adviendra de ce qui a été inscrit après les élections du 15 mars mais indique que le conseil communal aura fait son travail en inscrivant les dépenses souhaitées et qu'il faut et faudra rester actifs auprès et avec les services pour continuer à avancer sur les travaux et les projets.

9. Dossier fonciers (...)

Monsieur Roland Richermoz indique n'avoir aucun dossier particulier à soumettre ce soir, il n'y a en effet que du courant en cours et donc rien « d'extraordinaire ». !

Commune La Plagne Tarentaise

Tous ensemble pour dire merci

Dans cette période plutôt compliquée de confinement et de crise sanitaire, la commune de La Plagne Tarentaise a souhaité mener une action solidaire pour remercier les héros du quotidien. De ce fait, via les réseaux sociaux et le site internet, il a été proposé aux administrés, aux agents communaux et aux élus de «se réunir» le temps d'une vidéo afin de remercier les héros du quotidien. De nombreuses personnes nous ont envoyé leur message de remerciement soit en photo, soit en vidéo ou même par des dessins.
De ce bel élan de solidarité est née une splendide vidéo «tous ensemble pour dire merci».
Vous pouvez la visionner sur le site internet de la commune : **www.laplagne-tarentaise.fr/actualités ou sur la page Facebook de La Plagne Tarentaise.**
Voici quelques oeuvres :

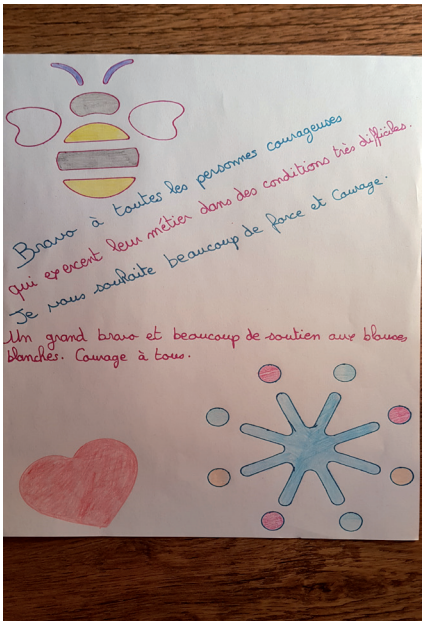

BRAVO et MERCI
A tous ceux qui luttent
pour sauver des vies !

Comme de valeureux guerriers,
Ils mettent leurs vies privées
Entre parenthèses,
Pour être là
Où se livre le vrai combat !

BRAVO et MERCI
A tous ceux
Qui font que continue la vie !

Le boulanger
Sort sa fournée,
Les employés
Osent se déplacer
Pour assurer le quotidien
De chacun.
Les services de propreté
Font aussi leur tournée
Et les jeunes du quartier
Aident les personnes délaissées
Dans un bel élan de solidarité !!

Oui, nos vies sont à demi suspendues
Mais les liens ne sont pas rompus !
Quand le souffle reviendra
Nous l'espérons,
Du renouveau, il apportera.

Evelyne Faggianelli

Commune La Plagne Tarentaise

Interview de monsieur le maire sur la mise en place de l'application Illiwap

Monsieur le maire, pourquoi proposer une application smartphone pour la commune ?

Alors que nous traversons une crise exceptionnelle, le besoin d'information de la population est plus important que jamais. Les réseaux sociaux sont également souvent porteurs de fausses nouvelles (fake news) ou de rumeurs infondées, qu'il est difficile de contrer rapidement.

Nous avons donc souhaité trouver un moyen de transmettre efficacement de l'information à chacun de nos habitants, usagers ou clients. C'est ce que permet illiwap. Avec cette application, nous pourrons informer en temps réel les personnes utilisant l'application sur le territoire communal. Concrètement, chacun reçoit une notification sur son smartphone lorsque nous publions un message. Cela peut être utile dans des circonstances très variées qu'il s'agisse d'une annonce liée à une manifestation, ou à un problème de sécurité. C'est un outil fantastique pour développer notre territoire.

Mais n'y a-t-il pas des risques pour la vie privée ?

L'application ne demande aucun enregistrement pour être utilisée. Les utilisateurs sont donc totalement anonymes pour nous. L'application répond aux normes du RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

Cela peut-il être utile pour des catastrophes naturelles ?

Oui, l'application permet d'envoyer des messages géolocalisés qui peuvent s'appliquer par exemple lors d'une coulée de boue ou d'un évènement naturel. Inutile d'affoler l'ensemble des habitants pour un problème qui peut être parfois très local.

Et les usagers, peuvent-ils utiliser cette application pour transmettre des informations ?

Oui, l'application permet également de signaler des problèmes rencontrés sur le terrain, qu'il s'agisse de sujets minimes (un problème de propreté urbaine par exemple) ou de sujets plus graves comme un arbre sur la chaussée. En temps réel, nous serons notifiés de ce signalement, ce qui facilitera le déclenchement d'une intervention.

Plus que jamais nous devons être en contact permanent avec nos concitoyens pour une vie meilleure et plus belle dans notre grande commune ! Soyez connectés, installez ILLIWAP !

Fiche Pratique

Illiwap sur votre smartphone en trois clics :

1 ⇨**Téléchargez** l'application ILLIWAP sur votre Google Play (Android) ou sur votre AppStore (iOS)
2 ⇨**Rechercher** notre commune en entrant manuellement dans la barre de recherche de l'application: « Mairie de La Plagne Tarentaise » ou « @73150 »
3 ⇨**Cliquez** sur le bouton SUIVRE pour vous abonner à l'actualité de la commune

Si vous n'avez pas de smartphone, vous pouvez suivre les actualités de la commune via l'ordinateur :
https://admin.illiwap.com/fr/public/mairie-de-la-plagne-tarentaise_73150

INFORMATIONS

⇨ Ouverture mairie

Jusqu'à nouvel ordre, les services de la mairie sont fermés. Une astreinte téléphonique est assurée du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture.
Tél : 04.79.09.71.52
email : mairie@laplagnetarentaise.fr
Lundi : 9h00-12h00/13h30-17h00
Mardi au vendredi : 8h00-12h00/13h30-17h00

⇨ Déchetteries cantonales

Les déchetteries des Bouclets à Plagne 1800 et de Valezan sont ouvertes uniquement pour les professionnels.

Conditions d'utilisation
Valezan :
Ouverture les lundis et jeudis de 14h à 17h.
• Déchets acceptés : tous types de déchets
Plagne 1800 :
Ouverture les mardis et vendredis de 14h à 17h.
• Déchets non acceptés : Gravats et végétaux

Accès réservés : uniquement aux professionnels, avec facturation aux conditions habituelles.
Fonctionnement sur site :
• Une seule entreprise à la fois dans la déchetterie ;
• Pas de contact physique entre le gardien et les usagers ;
• Deux personnes maximum par entreprise déposante ;
• Pour les entreprises en attente de dépôts devant la déchetterie : interdiction aux personnes de sortir des véhicules.

⇨ Maison de Service au public

A votre écoute !
Malgré les mesures de confinement et la fermeture de l'accueil au public de la MSAP des Versants d'Aime, les missions d'information, d'orientation et d'accompagnement administratif sont maintenues à distance selon les modalités suivantes :

- Les deux agents assurent une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Tél. 04.79.55.31.78.

- Vous pouvez également les contacter par mail à l'adresse msap@versantsdaime.fr

Afin d'assurer la continuité du Service Public, les deux animatrices actuellement en télétravail traiteront vos demandes afin de vous accompagner dans les démarches administratives.

⇨ La poste Aime

La Poste d'Aime vous informe que les facteurs passeront un jour supplémentaire dès le 21 avril pour la distribution du courrier et des colis.
Le bureau de Poste d'Aime a rouvert partiellement depuis le 20 avril :
Jours et horaires d'ouverture : les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h. Les 1er et 8 mai étant fériés, la Poste d'Aime sera ouverte les samedis 2 et 9 mai.

⇨ Jardins et vignes

La commune de La Plagne Tarentaise vous informe que les habitants sont autorisés sur l'ensemble de la commune à se rendre dans leurs jardins ou dans leurs vignes en respectant autant que possible les mesures de confinement.

⇨ Inscriptions scolaires

Pour les enfants nés en 2017, les inscriptions scolaires sont en cours. En raison du confinement, vous pouvez télécharger la fiche d'inscription sur https://www.laplagne-tarentaise.fr/enfance/ecoles/ et la renvoyer avec les pièces demandées à etatcivil@laplagnetarentaise.fr.
Rappel des pièces demandées :
- Photocopies du livret de famille
- justificatif de domicile
- pages des vaccins du carnet de santé
- certificat de radiation si l'enfant est déjà scolarisé.

⇨ Déclaration des revenus en ligne

Malgré le confinement, n'oubliez pas de déclarer vos revenus !
Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis le lundi 20 avril
www.impots.gouv.fr/portail/particulier
Vous pouvez déclarer vos revenus en ligne jusqu'au **11 juin 2020,** et par papier jusqu'au **12 juin 2020**

⇨ Information masques

La commune de La Plagne Tarentaise a procédé à une commande massive de masques répondant aux normes définies par la direction générale de l'armement, dont la livraison sera étalée dans le temps.
Une première partie a déjà été distribuée à chaque personne âgée répertoriée sur l'ensemble de la commune. Des masques sont disponibles pour les personnes fragiles ou souffrantes d'une pathologie chronique habitant sur la commune. Pour cela, ces personnes doivent contacter la mairie au 04.79.09.71.52. Un agent d'accueil leur indiquera les modalités de livraison.
Dès réception de la totalité des masques, la commune de La Plagne Tarentaise prévoit une distribution générale pour la population dont les modalités de livraison seront communiquées ultérieurement.

⇨Rappel des gestes barrières - Toujours aussi important

Pour se protéger et protéger les autres :
⇨ Se laver régulièrement les mains
⇨ Tousser dans son coude
⇨ Utiliser un mouchoir à usage unique
⇨ Ne pas s'embrasser/ne pas se serrer la main
⇨ Des questions ? 0 800 130 000 (appel gratuit)
https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

⇨Conduite à tenir en cas de symptômes
⇨ Appeler votre médecin ou le 15

⇨Situation COVID-19 sur la commune
Suivez l'actualité de la commune liée à cette crise sur notre page facebook et la page actu du site web. Vous y trouverez de nombreuses informations pratiques (ouverture des commerces, livraisons de courses, de livres) ainsi que l'ensemble des mesures prises pour la protection de tous les habitants.

Directeur de la publication : Monsieur le maire, conception et illustration : service communication, les services de la mairie
Imprimé par nos soins en 400 exemplaires, Crédits photos : La Plagne Tarentaise,